

Objet : Animation de la Charte Forestière de Territoire des Baronnies Provençales – année 2

Vu la délibération N° 2012-04-02 du Comité Syndical du 27 mars 2012

Vu la délibération N° 2012-06-01 du Bureau Syndical du 22 mai 2012

Il a été décidé que l'animation de la Charte Forestière des Baronnies Provençales fasse l'objet d'une demande de subventions FEADER (mesure 341A) sur une période de 3 ans (2012-2015), à hauteur de 80% la première année, 70% la seconde et 60% la troisième avec une contrepartie régionale. Après échange avec les partenaires financiers, vu que :

- le dispositif PSADER de la Région Rhône-Alpes n'est pas opérationnel en 2013
- la contribution de la Région PACA n'est pas reconnue comme une contrepartie nationale à la mesure 341A FEADER- Région Rhône-Alpes
- cette mesure du FEADER ne pourra être sollicitée au delà de l'été 2013 au titre de la programmation européenne pour la période 2007-2013

La 1^{ère} Vice-présidente propose :

- d'assumer la contrepartie FEADER pour pouvoir bénéficier du dispositif sur les deux années à venir
- de travailler en 2013 avec la Région Rhône-Alpes sur le nouveau programme PSADER pour intégrer un financement « animation Charte forestière » pour l'année 2014.

En conséquence, la 1^{ère} Vice-présidente propose également le nouveau plan de financement suivant pour l'animation de la Charte Forestière :

RECETTES 2012-2013	MONTANT (TTC)	RECETTES 2013-2014	MONTANT (TTC)	RECETTES 2014-2015	MONTANT (TTC)
■ PSADER (avenant 2012)	9 260 €	■ Feader	12 180 €	■ Feader	10 440 €
■ Conseil Général de la Drôme	4 660 €	■ Conseil Général de la Drôme	6 960 €	■ SMBP (Contrat - Convention d'objectif régions / départements)	24 360 €
■ Feader	13 920 €	■ SMBP	15 660 €		
■ SMBP	6 960 €				
TOTAL	34 800 €	TOTAL	34 800 €	TOTAL	34 800 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical :

- **Approuve** les propositions de la 1^{ère} Vice-présidente
- **Valide** le plan de financement ci-dessus
- **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente
Christine NIVOU